



## VIGILANCE CRUE JAUNE

### CONFLUENCE ADOUR-NIVE

**Destinataires :**

**Services** : ALIENOR – AOM - ARS NA – ARS 64 - Astreinte transport Nouvelle-Aquitaine – Base hélico SC – CAPB - CODIS - Conseil Départemental – COZ – DDETS – DDPP- DRAAF - DDSP – DDTM- DSDEN - EFS- ENEDIS – EPSA - Gendarmerie (CORG) – GRDF – La Poste - Météo France – Orange - Ports – Réseau sport 64 - SAMU Pau – SAMU Bayonne – SNCF COGC – SP Bayonne – SPC GAD - SP Oloron - Vinci autoroute

**Communes** : Anglet, Arcangues, Bassussarry, Bayonne, Boucau, Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Ustaritz, Villefranque

**Presse** : AFP – France 3 – France Bleu Béarn – France Bleu Bayonne – Pyrénées presse – Sud-Ouest

Date : 16 février 2026	Heure : 22h00	Valide jusqu'au : 17 février 2026 à 22h00	N° : 1
------------------------	---------------	---	--------

**Qualification de l'évenement**

Passage en jaune du tronçon confluence Adour-Nive

**Situation actuelle et évolution prévue**

Suite aux précipitations en cours depuis dimanche une réaction de la Nive est en cours. Les apports du cours d'eau cumulés avec l'augmentation des coefficients de marée entraîneront les premiers débordements lors des marées de mardi et mercredi matin.

Premiers débordements lors des pleines mer du matin de mardi et mercredi.

Des prévisions sont disponibles aux stations concernées par des débordements.

**Conséquences possibles** : Des montées rapides des eaux et/ou des premiers débordements localisés sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles localement.

**Conseils de comportement** : Je me tiens informé auprès des autorités. J'évite de pratiquer des activités nautiques. Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement

**Pour les maires** : La plus grande vigilance s'impose donc. Veuillez mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures de protection des populations adaptées à la situation et aux enjeux locaux et activer les mesures de votre plan communal de sauvegarde.

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de la situation en consultant le site : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

En cas d'urgence,appelez le permanent SIDPC par le standard de la préfecture : 05.59.98.25.25

P/Le Préfet,  
Le Permanent SIDPC